

MAIRIE

de

GRAINVILLE-SUR-ODON



14210

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PETIT PARKING
RUE DE LA 15^{ème} DIVISION ECOSSAISE « Marché Hebdomadaire »**

Le Maire de la commune de GRAINVILLE SUR ODON

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit à tout véhicule, en dehors de ceux des commerçants participant au marché hebdomadaire, ceci à compter du vendredi 17 mars 2023 de 14h00 à 21h00 puis chaque vendredi de 14h00 à 21h00, sur le petit parking de la rue de la 15^{ème} Division Ecossoise.

Article 2 : Tout véhicule se trouvant en stationnement interdit (en dehors de ceux des commerçants participant au marché hebdomadaire) par le présent arrêté pourra être placé en fourrière.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie de Grainville sur Odon et ampliation sera transmise à Madame la commandante du Groupement de Gendarmerie d'EVRECY.

FAIT A GRAINVILLE SUR ODON,
Le 17 mars 2023

Le Maire
Emmanuel MAURICE

